

## AU PREMIER TRIMESTRE 2019, L'INDICE DE TRAITEMENT BRUT DES MILITAIRES AUGMENTE DE 1,38 %

Indice de traitement brut - grille indiciaire des militaires (ITB-GI-M)

L'indice de traitement brut-grille indiciaire des militaires augmente de 1,38 % au premier trimestre 2019. Cette évolution provient de la poursuite de la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du protocole relatif aux « parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique » (PPCR) avec la deuxième partie du transfert primes-points pour les officiers, des revalorisations indiciaires et des mesures statutaires (nouveaux cadencements d'échelons, fusions, suppressions d'échelons et reclassements associés notamment) concernant principalement les sous-officiers et les militaires du rang.

### L'ITB-GI-M AUGMENTE DE 1,38 % AU PREMIER TRIMESTRE 2019

Par rapport au dernier trimestre de 2018, l'ITB-GI-M augmente de 1,38 % au premier trimestre 2019 (Figure 1). L'augmentation du traitement brut-grille indiciaire est plus marquée pour les sous-officiers avec 1,68 % par rapport au trimestre précédent. Ceci résulte à la fois de la revalorisation indiciaire du PPCR, et d'une suppression d'échelons pour les grades des « sergents-chefs ou maîtres » et « sergents ou seconds maîtres » (Figure 5). Pour les militaires du rang, la hausse est de 1,23 % et pour les officiers de 0,78 %.

Dans le même temps, l'indice des prix à la consommation y compris tabac diminue de 0,20 %.



**Sandrine CHAUMERON**  
Chargée d'études statistiques  
à l'Observatoire Économique de la Défense.



**Figure 1 : Évolution trimestrielle**

	2017				2018				2019
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
<b>Ensemble</b>	<b>3,09</b>	<b>0,20</b>	<b>0,02</b>	<b>0,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,38</b>
Officiers	1,06	0,20	0,15	1,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,78
Sous-officiers	2,64	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,68
Militaires du rang	4,21	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,23
<b>Valeur du point d'indice fonction publique</b>	<b>0,40</b>	<b>0,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Indice des prix à la consommation (hors tabac)</b>	<b>0,23</b>	<b>0,58</b>	<b>-0,03</b>	<b>0,30</b>	<b>0,36</b>	<b>0,98</b>	<b>0,31</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,27</b>
<b>Indice des prix à la consommation (y.c. tabac)</b>	<b>0,25</b>	<b>0,59</b>	<b>-0,03</b>	<b>0,34</b>	<b>0,46</b>	<b>1,12</b>	<b>0,31</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,20</b>

**Champ :** Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

**Sources :** Observatoire Économique de la Défense (RAE 2016, RAE 2017), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

[daf.oed.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:daf.oed.fct@intra.def.gouv.fr)

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

**Internet :**  
[www.defense.gouv.fr/sga](http://www.defense.gouv.fr/sga)

**Intranet :**  
[www.sga.defense.gouv.fr](http://www.sga.defense.gouv.fr)

## AUGMENTATION DE L'ITB-GI-M EN UN AN

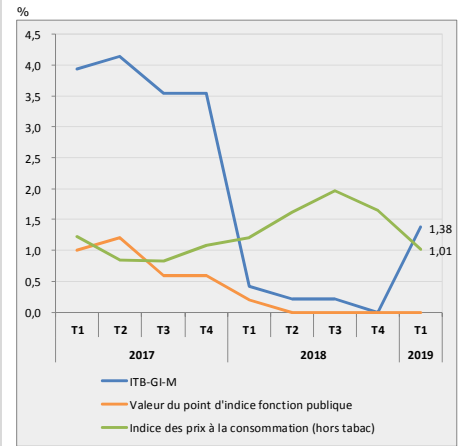
L'indice de traitement brut-grille indiciaire des militaires a augmenté au premier trimestre 2019 de 1,38 % par rapport au premier trimestre 2018 (Figure 2). Cette évolution en glissement annuel identique à l'évolution trimestrielle provient de la stabilité de l'ITB-GI-M sur l'année 2018 (Figures 3 et 4).

L'indice des prix hors tabac a augmenté de 1,01 % entre le premier trimestre 2018 et le premier trimestre 2019.

## REPORT D'UNE ANNÉE DES MESURES DU PROTOCOLE PPCR

La transposition aux militaires du protocole relatif aux « parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique » est échelonnée du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les revalorisations indiciaires intervenues au 1er janvier 2019 correspondent à celles initialement prévues en 2018 et reportées d'une année.

Figure 3 : Évolution comparée en glissement annuel



**Champ :** Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

**Sources :** Observatoire économique de la défense (RAE 2016, RAE 2017), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

Figure 4 : Évolutions en moyenne annuelle

	2017	2018
<b>Ensemble</b>	<b>3,78</b>	<b>0,21</b>
Officiers	2,01	1,28
Sous-officiers	3,16	0,05
Militaires du rang	5,02	0,05
<b>Valeur du point d'indice fonction publique</b>	<b>0,85</b>	<b>0,05</b>
<b>Indice des prix à la consommation (hors tabac)</b>	<b>1,00</b>	<b>1,61</b>
<b>Indice des prix à la consommation (yc tabac)</b>	<b>1,03</b>	<b>1,85</b>

**Champ :** Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

**Sources :** Observatoire économique de la défense (RAE2016, RAE 2017), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

Figure 2 : Évolution en glissement annuel

	2017				2018				2019
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
<b>Ensemble</b>	<b>3,93</b>	<b>4,14</b>	<b>3,54</b>	<b>3,54</b>	<b>0,42</b>	<b>0,22</b>	<b>0,21</b>	<b>0,00</b>	<b>1,38</b>
Officiers	1,66	1,86	1,42	3,08	1,87	1,67	1,63	0,00	0,78
Sous-officiers	3,33	3,53	2,92	2,85	0,20	0,00	0,00	0,00	1,68
Militaires du rang	5,30	5,51	4,88	4,42	0,20	0,00	0,00	0,00	1,23
<b>Valeur du point d'indice fonction publique</b>	<b>1,00</b>	<b>1,20</b>	<b>0,60</b>	<b>0,60</b>	<b>0,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Indice des prix à la consommation (hors tabac)</b>	<b>1,23</b>	<b>0,85</b>	<b>0,83</b>	<b>1,08</b>	<b>1,21</b>	<b>1,62</b>	<b>1,97</b>	<b>1,65</b>	<b>1,01</b>
<b>Indice des prix à la consommation (yc tabac)</b>	<b>1,23</b>	<b>0,89</b>	<b>0,87</b>	<b>1,14</b>	<b>1,36</b>	<b>1,90</b>	<b>2,25</b>	<b>1,90</b>	<b>1,22</b>

**Champ :** Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

**Sources :** Observatoire Economique de la Défense (RAE 2016, RAE 2017), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

## Grilles indiciaires utilisées

Les grilles des militaires considérées dans cet ITB-GI concernent 17 grades, subdivisés en échelles et échelons pour déterminer les indices. Les grades pour lesquels des modifications de grille sont intervenues durant le trimestre ont été signalés en grisé dans le tableau (**Figure 5**).

**Figure 5 : Grades, échelles ou échelons impactés par des changements de grille pendant le trimestre T1 - 2019**

Grade	Échelle	Échelons Avant	Échelons Après
<b>Officiers</b>			
Général de division ou vice-amiral		1	1
Général de brigade ou contre-amiral		1	1
Colonel ou capitaine de vaisseau		1 à 4 + 1 spécial	1 à 4 + 1 spécial
Lieutenant-colonel ou capitaine de frégate		1 à 5 + 2 exceptionnels	1 à 5 + 2 exceptionnels
Commandant ou capitaine de corvette classe fonctionnelle		1 à 4	1 à 4
Commandant ou capitaine de corvette classe normale		1 à 4 + 2 exceptionnels	1 à 4 + 2 exceptionnels
Capitaine ou lieutenant de vaisseau		1 à 5 + 1 exceptionnel	1 à 5 + 1 exceptionnel
Lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1ère classe		1 à 4 + 1 provisoire	1 à 4 + 1 provisoire
Sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2ème classe		1	1
Aspirant	04	1 à 7	1 à 7
	03	1 à 5	1 à 5
	02	1 à 2	1 à 2
<b>Sous-officiers</b>			
Major	04	1 à 6 + 1 exceptionnel	1 à 6 + 1 exceptionnel
Adjudant-chef ou maître principal	04	1 à 9	1 à 9
Adjudant ou premier maître	04	1 à 9	1 à 9
	03	1 à 3	1 à 3
Sergent-chef ou maître	04	1 à 7	1 à 7
	03	1 à 6	1 à 5
Sergent ou second maître	04	1 à 7	1 à 7
	03	1 à 8	1 à 7
	02	1 à 8	1 à 2
<b>Militaires du rang</b>			
Caporal-chef ou quartier-maître de 1ère classe	04	1 à 8 + 1 exceptionnel	1 à 8 + 1 exceptionnel
	03	1 à 9	1 à 7
	02	1 à 8	1 à 5
Caporal ou quartier-maître de 2ème classe	03	1 à 5	1 à 4
	02	1 à 5	1 à 3
Soldat ou matelot	02	1 à 2	UU

Source : Grilles indiciaires (DRH-MD).

## Bibliographie

- DGAFP – Département des études et des statistiques, Indice de traitement brut – grille indiciaire (ITB-GI) du premier trimestre 2019, Stats Rapides, 2019.
- OED – *Un indice stable depuis quatre trimestres consécutifs*, EcoDef Conjoncture, n° 122, mars 2019.
- Insee – *En mars 2019, les prix à la consommation augmentent de 0,8 % sur un mois et de 1,1 % sur un an*, Informations Rapides n° 95, avril 2019.

## MÉTHODOLOGIE

L'indice de traitement brut - grille indiciaire des militaires (ITB-GI-M) est calculé par l'Observatoire Économique de la Défense du ministère des Armées. Cet indice est élaboré à partir du Recensement des Agents de l'Etat (RAE) produit par l'OED qui vise à recenser tous les militaires et les civils du ministère des Armées. C'est un indice de salaire à structure de qualifications constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut moyen du trimestre des militaires. La structure des emplois utilisée pour le calcul est actualisée chaque année. L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes et les cotisations.

Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point de la fonction publique. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, la valeur annuelle du point de la fonction publique (VPFP) est de 56,2323 euros. Un militaire dont l'indice nouveau majoré s'élève à N aura un traitement brut mensuel égal à VPFP x (N/12).

L'ITB-GI évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Ces mesures, basées sur le suivi exhaustif des textes statutaires par le bureau de la fonction militaire de la direction des ressources humaines du ministère, sont prises en compte de la manière suivante : pour chaque mesure catégorielle touchant un corps donné, une table de correspondance indiciaire (avant/après) est construite. X % des agents de l'ancien échelon Y passent à l'échelon Z de la nouvelle grille et obtiennent un gain indiciaire G. Cette table de passage est associée à l'estimation de la répartition de la population par corps/grade/échelon, laquelle est fondée sur l'exploitation du fichier RAE au 31 décembre de l'année précédente. Cette table de passage est susceptible d'être actualisée en fonction des évolutions du fichier RAE.

L'indice est un indice moyen du trimestre. Les évolutions des indicateurs conjoncturels sont présentées ici en évolution trimestrielle (**Figure 1**), c'est-à-dire en rapportant la moyenne des trois mois d'un trimestre à celle du trimestre précédent, en évolution trimestrielle en glissement annuel (**Figures 2 et 3**) c'est-à-dire en comparant un trimestre avec le même trimestre de l'année précédente ou en moyenne annuelle (**Figure 4**), c'est-à-dire en comparant la moyenne des quatre trimestres d'une année à celle de l'année précédente.

### Méthode de calcul

La formule de calcul de l'évolution trimestrielle de l'ITB-GI est la suivante :

$$tITB - GI = \prod (1 + x_i)^{f_i} - 1$$

avec

i correspond à un triplet grade-échelle-échelon.

$x_i$  correspond à l'évolution du traitement brut pour ce triplet.

$f_i$  correspond à la part d'individus dans ce triplet. Les effectifs considérés sont ceux du 31 décembre de l'année précédente, soit pour 2018, les effectifs au 31 décembre 2017.

### Champ

L'ITB-GI-M concerne uniquement les armées de terre, de l'air et de la marine. Ne sont pas pris en compte dans cet indice les élèves militaires, les volontaires, les contrôleurs des armées, les ingénieurs de l'armement, les ingénieurs des études et techniques d'armement, les ingénieurs d'infrastructure, les musiciens, les infirmiers, certains emplois fonctionnels d'administration centrale ainsi que les fonctionnaires et les magistrats détachés.

La gendarmerie, la direction générale de l'armement, le service de santé, le contrôle général des armées, le service des essences, la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et la brigade des marins-pompiers de Marseille ne sont pas dans le champ de cet ITB-GI.

L'indice calculé pour les militaires par l'OED est comparable à celui calculé par le département des études et des statistiques de la DGAFP pour les civils de la fonction publique d'État.

### Pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul de l'ITB-GI :

<https://www.defense.gouv.fr/sqa/le-sqa-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/operations-stats>

A PARAÎTRE

Prochaine publication : septembre 2019

### Observatoire Économique de la Défense (SGA/DAF/OED)

Balard parcelle Ouest

60 Boulevard du Général Martial Valin • CS 21623 • 75509 Paris CEDEX 15

Directeur de la publication : Christophe Mauriet

Rédacteur en chef : Christian Calzada

Pour vous abonner > Mél : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Impression > SGA/SPAC/PGP

IISN 1293-4348